

Financement des programmes établis

n'ussent pas leurs efforts pour exercer des pressions sur le gouvernement. Seuls s'intéressent à cette question ceux qui croient vraiment et sincèrement que nous devons assurer l'avenir de notre pays que ce soit dans le domaine de la technologie de pointe, de la formation professionnelle ou de la formation des minorités, qu'il s'agisse des autochtones ou des femmes qui, en fait, constituent non pas une minorité, mais une majorité mais qui figurent néanmoins parmi les groupes les plus durement touchés par le programme des 6 et 5 p. 100. Les handicapés en font également partie.

J'exhorte les ministériels à songer sérieusement aux conséquences du programme des 6 et 5 p. 100 au lieu de voter docilement comme une bande de moutons. Le gouvernement s'abstient d'appliquer son programme dans d'autres domaines comme l'entreprise privée, les bénéfices des banques et bien d'autres. En proposant cette motion j'exhorte les députés à faire preuve de bon sens et de sincérité pour s'acquitter de leurs responsabilités vis-à-vis de ceux qu'ils représentent et de l'avenir de notre pays.

Par conséquent, je propose:

Que l'on modifie la motion en biffant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, ne soit pas lu pour la 2^e fois maintenant, que l'ordre de deuxième lecture soit annulé, que le projet de loi soit retiré et que son objet soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence a entendu l'amendement qui est recevable. M. Fulton, appuyé par M^{me} Jewett—non, M^{me} Jewett a participé au débat et ne pourra donc pas appuyer la motion.

M. Fisher: Il n'y a personne pour l'appuyer.

Le président suppléant (M. Guilbault): Avons-nous un co-motionnaire?

Une voix: Pas de co-motionnaire.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous en revenons donc à la motion principale. La question est la suivante: M. Lalonde propose, appuyé par M. Ouellet:

Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent . . .

M. Shields: Monsieur le Président, je me levais pour parler de la motion.

Le président suppléant (M. Guilbault): De quelle motion? De la motion principale? La parole est au député d'Athabasca (M. Shields).

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si je ne m'abuse, monsieur le Président, vous aviez commencé à mettre la motion principale aux voix. Personne n'a alors le droit d'interrompre la présidence. J'estime qu'il faut mettre aux voix la motion. Comme vous aviez commencé, vous devriez continuer.

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On m'a appris que lorsque le Président se levait, les députés devaient rester assis. Comme le secrétaire parlementaire l'a sans doute remarqué, un député néo-démocrate s'est levé pour proposer sa motion, vous êtes alors resté debout comme vous le deviez, monsieur le Président, et vous avez demandé un co-motionnaire. Vous ne vous êtes pas rassis. Je n'avais pas

l'occasion de me lever. Si je l'avais fait pour vous signaler que je désirais prendre la parole au sujet de la motion principale j'aurais enfreint les règles du décorum.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député d'Athabasca.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de débattre le projet de loi C-12 à l'étude à la Chambre.

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous étiez, comme j'ai pu le constater, sur le point de mettre la question aux voix. C'est alors que le député d'Athabasca (M. Shields) a invoqué le Règlement. Malgré la sympathie que j'ai pour lui, la Chambre est soumise à des règles de procédure qui donnent préséance au Président. Vous vous apprêtiez, effectivement, à mettre la motion aux voix.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le secrétaire parlementaire veut porter un jugement sur la décision que je viens de rendre. C'est le député d'Athabasca qui a raison.

M. Fisher: Pas du tout, monsieur.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je n'ai pas repris mon siège entre le rejet de la proposition d'amendement et la lecture de la motion principale. Quand la présidence refuse une proposition d'amendement ou que celle-ci, comme en l'occurrence, n'est pas appuyée, nous reprenons l'étude de la motion principale. Les députés qui n'ont pas encore débattu cette dernière peuvent alors la faire. C'est pourquoi j'ai donné la parole au député d'Athabasca.

[Français]

M. Duquet: Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement, je regrette . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! On ne peut pas commenter les décisions de la présidence. Pourrais-je demander au député de reprendre son siège, s'il vous plaît?

● (1220)

[Traduction]

M. Shields: Monsieur le Président, je me réjouis tout particulièrement aujourd'hui de pouvoir débattre le projet de loi C-12, loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Cela fait une quinzaine d'années que nous voyons le gouvernement pratiquer une politique de l'affrontement. Il faut se rendre à l'évidence: l'attitude centralisatrice du gouvernement va tout à fait à l'encontre du genre de gouvernement dont le Canada voulait se doter afin de traiter avec les régions et les provinces éloignées. Ce gouvernement persiste à présenter unilatéralement, sans consultation préalable, des mesures qui auront de lourdes conséquences partout au Canada.

J'en ai assez de rentrer chaque semaine dans ma circonscription pour entendre les gens déplorer que le gouvernement ne soit pas réceptif aux besoins des régions. En ce qui concerne la politique énergétique nationale, il a agi sans même consulter les Canadiens. A propos de la loi sur les Indiens, nous voyons bien qu'il n'a pas entrepris de les consulter. Et voilà qu'au moyen du projet de loi C-12, le gouvernement veut modifier la formule de financement et réduire le montant des transferts payés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire et des services de santé.